



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023005

Domaine : 7.1

Date de convocation : 31 mars 2023

Date de l'affichage : 31 mars 2023

Date d'affichage de la délibération : 7 avril 2023

Objet : 05 – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2024

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40), Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Marie-Madeleine COLLOT, Monique MERIZIO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE (à partir de 20h38), Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (à partir de 21h40)
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO (jusqu'à 20h38)
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR (jusqu'à 21h40)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Alain SACCHETTI, Madame Emilie DA SILVA (à partir de 21h40)

Madame Nicole THENIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 28 (jusqu'à 20h38), 29 (à partir de 20h38), 28 (à partir de 21h40)
- Votants : 32 (jusqu'à 21h40), 31 (à partir de 21h40)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Audrey JESPAS, adjointe au Maire chargée des Finances et de la Tarification,

VU l'article 171 de la loi 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie relatif au nouveau régime de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE),

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230406-2023005-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

VU l'article L.2333-12 du CGCT prévoyant qu'à l'expiration de la période transitoire prévue par le C de l'article [L. 2333-16](#), les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

VU la délibération du 19 septembre 2008 instaurant la TLPE sur le territoire de la commune à compter du 1^{er} janvier 2009,

VU l'avis du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission des Finances et de la Tarification,

CONSIDERANT le taux de croissance IPC n-2 de 6 % selon l'INSEE,

CONSIDERANT la volonté du conseil municipale d'aider les petits commerces du territoire en appliquant une réfection de 50% du tarif de base pour la tarification des enseignes entre 12 et 20 m² par application de l'article L. 2333-8 du CGCT.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'appliquer les nouveaux tarifs liés aux dispositifs publicitaires, pré enseignes et enseignes pour l'année 2024 relatifs à la taxe sur la publicité extérieure, comme suit :

Tarifs applicables pour l'année 2024 :

	Tarification année 2024
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques inférieurs ou égale à 50m2	17.70 €
Dispositifs pub. et pré enseignes non numériques supérieurs à 50m2	35.40 €
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques inférieurs ou égale à 50m2	53.10 €
Dispositifs pub. et pré enseignes numériques supérieurs à 50m2	106.20 €
Enseignes dont la surface cumulée comprise entre 12m2 et 20m2*	8.85 €*
Enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20m2 et 50m2	35.40 €
Enseignes dont la surface cumulée est supérieure à 50m2	70.80 €

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230406-2023005-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023